

**Province du Brabant Wallon  
Arrondissement de Nivelles  
COMMUNE DE CHASTRE**

**Séance du Conseil communal du 28 février 2023**

**Présents :** *RYCKMANS Hélène, Présidente du Conseil  
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre  
BRISON Christine, COLIN Stéphane, THIRY Jean-Marie, CARDOEN  
Frédéric, Echevins  
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS  
JOSSART Claude, CORDY Michel, PIERRE Michel, HENKART Thierry,  
BABOUHOT Philippe, ZOUGAGH Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCO  
Bérengère, FERRIERE Anne, FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît,  
VANSTEELANDT Bernard, Geneviève WARNANT, Conseillers communaux  
VAN MEENSEL Cécile, Directrice générale ff*

**Monsieur le président ouvre la séance à 19h00.**

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame Hélène RYCKMANS, Présidente, excuse les Conseillers THIRY, BRISON, DEWITTE et BABOUHOT et procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Stéphane COLIN

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Stéphane COLIN

---

**Séance publique**

**MARCHÉS PUBLICS**

**1. Budget communal pour l'exercice 2023 - Approbation/agh**

Monsieur Philippe BABOUHOT entre en séance à 19h07 et quitte la séance à 20h15, avant le vote du point n°1 relatif au budget communal - exercice 2023

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la première partie, livre III ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) ;
- Vu le projet de budget 2023 établi par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
- Vu le rapport annuel 2023 relatif aux synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS, approuvé par le Conseil le 31 janvier 2023 ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 13 février 2023 ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 février 2023, et qu'un avis de légalité favorable avec remarques (n°2023\_008) a été accordé par le directeur financier le 20/02/2023 ;

- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publicité et de publication prescrites par le CDLD ;
  - Attendu que le Collège veillera également à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur éventuelle demande, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DÉCIDE à 10 voix POUR , 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (celles de C. Jossart, M. Pierre, H. Zougagh, A. Ferrière, J. Focroulle) :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

|                                     | Service ordinaire    | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|----------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit    | <b>11.110.346,00</b> | <b>6.429.897,80</b>    |
| Dépenses exercice proprement dit    | <b>10.751.837,90</b> | <b>5.607.800,00</b>    |
| Boni / Mali exercice proprement dit | <b>358.508,10</b>    | <b>822.097,80</b>      |
| Recettes exercices antérieurs       | <b>125.620,02</b>    | <b>0,00</b>            |
| Dépenses exercices antérieurs       | <b>229.840,00</b>    | <b>0,00</b>            |
| Prélèvements en recettes            | <b>0,00</b>          | <b>1.106.800,00</b>    |
| Prélèvements en dépenses            | <b>0,00</b>          | <b>1.928.897,80</b>    |
| Recettes globales                   | <b>11.235.966,02</b> | <b>7.536.697,80</b>    |
| Dépenses globales                   | <b>10.981.677,90</b> | <b>7.536.697,80</b>    |
| Boni / Mali global                  | <b>254.288,12</b>    | <b>0,00</b>            |

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

| <u>Budget précédent</u>                     | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---------------------------------------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | <b>12.509.343,43</b>   | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>12.509.343,43</b>    |
| Prévisions des dépenses globales            | <b>12.388.481,21</b>   | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>12.388.481,21</b>    |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | <b>120.862,22</b>      | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>120.862,22</b>       |

2.2. Service extraordinaire

| <u>Budget précédent</u>                     | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---------------------------------------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | <b>7.439.844,03</b>    | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>7.439.844,03</b>     |
| Prévisions des dépenses globales            | <b>7.439.844,03</b>    | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>7.439.844,03</b>     |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>             |

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

|                                                |                                                        |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|

|                                                  |              |
|--------------------------------------------------|--------------|
| CPAS                                             | 1.400.000,00 |
| Subside F.e. Gentinnes                           | 9.750,00     |
| Subside F.e. Chastre                             | 7.563,00     |
| Subside F.e. Villeroux                           | 4.617,00     |
| Subside F.e. Cortil                              | 11.772,64    |
| Subside A La Fabrique<br>D'Eglise De Blanmont    | 630,00       |
| Subside A Chapocha<br>(rénovation Des Chapelles) | 2.500,00     |
| Zone de Police                                   | 723.671,14   |
| Zone de Secours                                  | 234.597,98   |
| Autres (précisez)                                |              |

4. Budget participatif : non

**Article 2 :** De soumettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

**Article 3 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique et au Service finances.

## **2. Mission d'architecture – Construction d'un hall industriel et de locaux et aménagement d'abords pour le service des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation/agh**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
  - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
  - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;
  - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
  - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
  - Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2022 relative à l'attribution de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) à inBW SCRL Intercommunale, Rue de la Religion 10 à 1400 NIVELLES ;
  - Considérant le cahier des charges N° 2022-288 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet (inBW);
  - Considérant que ce marché est divisé en tranches ;
  - Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 185 000,00 € hors TVA ou 223 850,00 €, 21% TVA comprise ;
  - Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
  - Considérant que, sous réserve de son approbation, le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/733-60/20220028 ;
  - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 janvier 2023, le directeur financier a remis un avis favorable avec remarques (n°2023-001) le 09/02/2023 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le cahier des charges N° 2022-288 et le montant estimé du marché "Mission d'architecture – Construction d'un hall industriel et de locaux et aménagement d'abords pour le service des travaux de la Commune de Chastre", établis par l'auteur de projet, in BW SCRL Intercommunale. Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 185 000,00 € hors TVA ou 223 850,00 €, 21% TVA comprise.

- Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.
- Article 3 :** De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, sous réserve de son approbation, article 421/733-60/20220028.
- Article 5 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service travaux et au Service finances.

### **3. Réparation et entretien extraordinaire de la balayeuse - Approbation des conditions et du mode de passation/agh**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
  - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
  - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140 000,00 €) ;
  - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
  - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
  - Considérant le cahier des charges N° 2023/04 relatif au marché "Réparation et entretien extraordinaire de la balayeuse" établi par le Service technique ;
  - Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24 793,39 € hors TVA ou 30 000,00 €, 21% TVA comprise ;
  - Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
  - Considérant que, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/745-98/20220007 ;
  - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 février 2023, le directeur financier a rendu un avis favorable avec remarques (n°2023\_0002) le 09/02/2023 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

- Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le cahier des charges N° 2023/04 et le montant estimé du marché "Réparation et entretien extraordinaire de la balayeuse", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24 793,39 € hors TVA ou 30 000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle, à l'article 421/745-98/20220007.
- Article 4 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service travaux et au Service finances.

### **4. Travaux de pose d'installations électriques - Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achats d'Ores Assets/agh**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-7 relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L3122-2, 4°, d. relatif à l'autorité de tutelle ;
  - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
  - Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, en particulier les articles 2, 6° et 47, §4 ;
  - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
  - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
  - Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation, et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;
  - Considérant qu'Ores Assets propose cette centrale depuis 2010, en vue de permettre aux communes de faire appel aux entrepreneurs désignés, pour tous travaux en matière d'éclairage public, qu'un premier renouvellement est intervenu en 2013 pour une durée de 6 ans, et un second en 2019 qui arrive à échéance en juin 2023 ;
  - Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;
  - Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achats est gratuite ;
  - Considérant qu'une demande afin d'obtenir un avis de légalité a été soumise le 8 février 2023, un avis favorable (N°2023-003) a été accordé par le directeur financier le 09/02/2023 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

- Article 1<sup>er</sup> :** De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.
- Article 2 :** De soumettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.
- Article 3 :** De transmettre la présente délibération, pour information et suite utile, à l'intercommunale ORES Assets, au Service juridique, au Service énergie, au Service travaux, et au Service finances.

### **COHÉSION SOCIALE**

#### **5. Convention entre la Commune de Chastre et l'association de fait Alpha Chastre - Décision / amn**

- Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié;
- Vu la décision du Collège Communal du 19 janvier 2023 décidant d'approuver, sous réserve de l'accord du Conseil Communal, la convention reprise ci-dessous entre la Commune de Chastre et le Groupe Alpha Chastre ;

#### **Convention de partenariat entre la Commune de Chastre et Alpha Chastre**

ENTRE

#### **D'une part :**

L'Administration Communale de Chastre,  
Sise : Avenue du Castillon, 71 à 1450 Chastre,

Représentée par Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre et Cécile VAN MEENSEL,  
Directrice Générale faisant fonction,  
Personne de contact : Maëlle Van der Linden, Service de Cohésion sociale, 010/65.44.64,  
[cohesionsociale@chastre.be](mailto:cohesionsociale@chastre.be).

ci-après dénommée « la Commune »

ET

**D'autre part :**

Alpha Chastre, association de faits entre bénévoles,

Représentée par Françoise BIEFNOT

Coordonnées : [f.biefnot@gmail.com](mailto:f.biefnot@gmail.com), 0497/62.11.89,

Ci-après dénommée « Alpha Chastre ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Chapitre 1 - Objet de la convention – Durée**

Article 1 : Objet de la convention

L'objet social d'Alpha Chastre est d'accompagner et aider toute personne désireuse d'apprendre le français et s'intégrer sur le territoire belge, wallon et chastrois ou d'apprendre la lecture et/ou l'écriture de la langue française.

Il peut également s'agir des primo-arrivants, à savoir les étrangers arrivés sur le territoire belge depuis moins de trois ans, et plus de trois mois, ayant l'obligation de suivre 400 heures de cours de français dans leur parcours d'intégration, imposé par la Région Wallonne.

Toutes les personnes nécessitant ou souhaitant apprendre le français sur le territoire de Chastre et alentours et étant bénéficiaires des cours de français auprès d'Alpha Chastre, sont ci-après dénommés « les apprenants ».

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à durée déterminée, du 01/01/2023 au 31/12/2023 avec reconduction annuelle tacite..

**Chapitre 2 – Soutien financier**

La Commune s'engage à fournir les moyens nécessaires à Alpha Chastre pour l'exécution de la présente convention dans les limites fixées.

**Chapitre 3 - Engagements de chaque partie**

Article 3 : Engagements de la Commune :

Afin de soutenir Alpha Chastre dans la réalisation de ses activités, la Commune de Chastre s'engage à :

- fournir le matériel nécessaire au fonctionnement d'Alpha Chastre : fournitures de bureau, photocopies, etc. ;
- couvrir les risques liés au bénévolat par une assurance en responsabilité civile (RC) pour l'administration communale et ses bénévoles ;
- mettre à disposition le local appelé « Alpha Chastre » à la Régie des Quartiers, sis Avenue des Bouleaux, 21 au Quartier Boischamps. Une convention existe déjà entre la Régie des Quartiers et Alpha Chastre, elle se trouve en annexe de la présente convention ;
- faire preuve de confidentialité et respecter le secret professionnel dans le cadre du RGDP vis-à-vis des apprenants et des bénévoles ;
- mettre à disposition la camionnette du service de Cohésion sociale pour des activités extérieures selon les règles fixées dans la convention entre le bénévole et Alpha Chastre ;
- adapter la police d'assurance au bon nombre de bénévoles actifs une fois par an.

Article 4 : Engagement d'Alpha Chastre :

Alpha Chastre pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

Alpha Chastre s'engage à :

- faire état du soutien de la Commune de Chastre dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet ;
- apposer le logo de la Commune de Chastre et du service de Cohésion sociale sur tous les documents matériels et immatériels ;

- informer le bénévole sur Alpha Chastre, ses objectifs, son environnement, son fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
- accueillir le bénévole et veiller à sa bonne intégration au sein de l'équipe ;
- considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière et le guider et l'accompagner dans sa formation si ce dernier le souhaite ;
- confier au bénévole des activités qui lui conviennent en fonction de ses compétences, ses motivations et ses disponibilités ;
- définir de façon précise les missions, responsabilités, horaires et activités du bénévole ;
- fournir une clé du local Alpha Chastre au bénévole à partir du moment où celui-ci a une plage horaire régulière dans la semaine ;
- mettre à disposition une boîte de premiers soins dans le local Alpha Chastre et tenir le contenu à jour ;
- mettre le matériel pédagogique et bureautique nécessaire à disposition du bénévole ;
- communiquer une fois par an, en fin d'année (au plus tard pour le mois de décembre), le nombre de bénévoles actifs au service de Cohésion sociale, par email sur [cohesionsociale@chastre.be](mailto:cohesionsociale@chastre.be) afin de pouvoir adapter la police d'assurance RC au bon nombre de bénévoles actifs ;
- signaler au service Cohésion sociale tout problème nécessitant l'intervention de l'assurance au 010/65.44.64 ou via email sur [cohesionsociale@chastre.be](mailto:cohesionsociale@chastre.be).

NB : La salle bleue au Mémorial Kongolo à Gentinnes a été mise à disposition pour les cours de français, à titre gratuit, dans le cadre de la crise des réfugiés ukrainiens par l'Administrateur du lieu, le Père Joseph et cela n'engage aucunement la Commune. Lorsque cette crise sera passée, ce local ne sera a priori plus à disposition d'Alpha Chastre.

#### **Chapitre 4 - Bénévolat non défrayé**

Chaque bénévole travaillant dans le cadre des activités d'Alpha Chastre signe la Convention de Bénévolat d'Alpha Chastre, en annexe de la présente convention.

Actuellement, l'Administration Communale de Chastre ne prévoit aucun défraiement pour les bénévoles d'Alpha Chastre. Alpha Chastre s'engage à en informer ses bénévoles.

Le caractère non rémunéré du bénévolat n'empêche pas que le bénévole puisse être indemnisé pour les frais préalablement autorisés qu'il engagerait dans le cadre de sa mission. (Cfr article 10 de la loi relative aux droits des bénévoles et bénévoles du 03 juillet 2005).

Mais a priori, tous les besoins matériels relatifs à l'activité (matériel pédagogique, photocopies, etc), seront adressés par les bénévoles à la coordinatrice et ils ne devraient pas effectuer de dépense par eux-mêmes.

#### **Chapitre 5 – Révisions - Fin de la convention**

##### Article 6 : Révisions

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

##### Article 7 : Fin de la convention

Cette convention est conclue à durée déterminée, du 01/01/2023 au 31/12/2023 avec reconduction annuelle tacite, mais chacune des parties peut mettre fin à la collaboration de manière unilatérale, dans un délai idéalement pas plus court qu'un mois, sauf circonstances exceptionnelles afin de pouvoir garantir la continuité des cours de français de l'apprenant.

Fait en deux exemplaires à : ....., le ...../...../....., en vertu de la décision du Collège du 19/01/2023 et l'approbation par le Conseil Communal du 28/02/2023.

Signature de la coordinatrice d'Alpha Chastre, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Signature de Françoise Biefnot, Coordinatrice d'Alpha Chastre:

Cécile Van Meensel, Directrice Générale f.f. - Administration Communale de Chastre :

Thierry Champagne, Bourgmestre - Administration Communale de Chastre

- Considérant le partenariat historique et actuel entre la Commune et l'association de faits, Alpha Chastre dans le cadre de l'apprentissage du français aux étrangers et/ou aux belges requérant une mise à niveau du français, tous résidant à Chastre ainsi que du lien qui peut se créer entre le formateur et l'apprenant qui contribue à l'intégration sur le territoire de ces personnes ;

- Considérant qu'il existait déjà une convention entre la Régie des Quartiers et Alpha Chastre pour l'utilisation du local appelé "Alpha Chastre", en annexe à la présente délibération ;

- Considérant qu'une Convention de bénévolat a été rédigée de commun accord avec Alpha Chastre pour tous ses bénévoles, en annexe à la présente délibération ;
- Considérant qu'Alpha Chastre fonctionne de manière autonome ;
- Considérant que Madame Françoise BIEFNOT assume bénévolement l'encadrement des activités d'Alpha Chastre ;
- Considérant la nécessité pour Alpha Chastre de pouvoir disposer ponctuellement d'une camionnette dans le cadre d'activités extérieures ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver la convention visée par la présente délibération.

**Article 2 :** de transmettre la décision pour information et suite utile à :

- Madame Anna-Maria NILSSON, chargée de mission d'intégration du service de cohésion sociale ;
- Madame Estelle WESKO du service Finances et des assurances ;
- Madame Françoise BIEFNOT d'Alpha Chastre via email : [f.biefnot@gmail.com](mailto:f.biefnot@gmail.com) et sur le mail générique [alphachastre@gmail.com](mailto:alphachastre@gmail.com).

**ENERGIE**

**6. Convention pour l'entretien du petit patrimoine religieux entre l'administration communale et ChaPoCha - Approbation/tg**

- Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Considérant que l'administration communale de Chastre est propriétaire de plusieurs chapelles ;
- Considérant qu'il existe une association de fait, ChaPoCha, qui a pour volonté, sur base d'un investissement bénévole, de restaurer les potales et chapelles du territoire chastrois ;
- Considérant que des membres de ChaPoCha ont déjà, avec réussite, restauré plusieurs chapelles dont la chapelle de l'Ermitage à Gentinnes ;
- Considérant l'utilité pour la Commune de Chastre de pouvoir bénéficier d'une précieuse aide de ChaPoCha et que cette aide doit être matérialisée par une convention entre les deux parties ;
- Considérant le projet de convention de partenariat rédigé conjointement par ChaPoCha et l'administration communale ci-dessous énoncé :

**Convention de partenariat entre : L'Administration communale de Chastre et l'Association « Pour la sauvegarde des Chapelles et Potales de Chastre »**

**Entre les soussignés**

L'administration communale de Chastre, dont le siège est établi à l'avenue du Castillon 71 – 1450 Chastre, représentée par Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, et Madame Cécile Van MEENSEL, Directrice Générale, *faisant fonction*,

Ci-après dénommée « la Commune »,  
d'une part,

**Et :**

L'Association de fait « Pour la Sauvegarde des **Chapelles** et **Potales** de **Chastre** », représentée par Monsieur Eric DAMMAN, domicilié au 36, rue Gaston Delvaux à 1450 CHASTRE – NOIRMONT et Monsieur Henry BALCER, domicilié au 13, rue de l'Eglise à 1450 CHASTRE – BLANMONT,

Ci-après, dénommée « ChaPoCha »,  
d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre d'un plan de rénovation du petit patrimoine religieux appartenant à l'administration communale de Chastre.

**Article 2 : engagements de la Commune**

Afin de soutenir l'action de ChapoCha, la Commune s'engage à verser une contribution financière forfaitaire annuelle dont le montant sera réévalué annuellement. La première contribution sera d'un montant de 2.500,00 euros.

#### Article 3 : engagements de ChaPoCha

ChaPoCha s'engage à communiquer chaque année un rapport d'activité permettant à la Commune d'apprécier l'usage qui a été fait du financement.

ChaPoCha rédige un inventaire de l'ensemble des chapelles et potales du territoire décrivant les biens avec le soutien de la Commune et en spécifiant clairement lesquels des biens sont la propriété de la Commune. Il sera révisé autant que nécessaire par ChaPoCha.

#### Article 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa date de signature. Elle sera reconduite tacitement pour des termes de 12 mois, sauf renonciation de l'une ou l'autre partie. Le renoncement sera communiqué au plus tard deux mois avant la fin du terme. La présente convention sera reconduite au maximum deux fois. La durée maximale de la convention sera donc de 48 mois.

#### Article 5 : résiliation – révision

En cas de conflit sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tenter de trouver un accord à l'amiable.

En cas d'échec de cette tentative, la convention est résiliable unilatéralement et de plein droit par chacune des parties, moyennant l'envoi d'un courrier transmis par voie recommandée à l'autre partie.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire, l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations découlant de la présente convention.

En cas de résiliation, ChaPoCha s'engage à restituer à la Commune la partie de la contribution financière annuelle non encore engagée à la date de résiliation.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

#### Article 6 : bâtiments concernés et priorisation

Le financement attribué pas la commune servira uniquement à la restauration des biens communaux. Si ChaPoCha souhaite également mener son action de restauration en faveur de biens appartenant à des propriétaires privés connus, cela se fera grâce des moyens financiers non communaux.

Lorsque ChaPoCha souhaite réaliser des travaux aux bâtiments ou à ses abords, de quelque nature que ce soit, il sollicitera l'accord écrit ou verbal de la Commune au moins 1 mois à l'avance.

La rénovation des biens communaux se fera selon un ordre de priorisation issu d'une concertation entre le Conseil Consultatif, ChaPoCha et la Commune.

#### Article 7 : portée du financement

La contribution financière communale aux actions menées par ChapoCha sera octroyée annuellement. Le montant de ce financement sera réévalué chaque année.

Ce financement pourra être utilisé pour toutes les dépenses strictement liées à la restauration des biens communaux et qui n'excèdent pas 1.000,00 euros HTVA par devis ou facture (fourniture et travaux). Toutes ces dépenses devront être réalisées conformément aux réglementations en vigueur sur les marchés publics. ChapoCha s'engage dès lors à toujours consulter au moins 3 opérateurs économiques différents (fourniture, services et travaux) et à conserver la preuve de cette consultation dans un dossier qu'elle remettra à la Commune en annexe de son rapport d'activité annuel.

ChapoCha n'est pas autorisé à réaliser des dépenses supérieures à 1.000,00 euros HTVA dans le cadre du financement communal.

#### Article 8 : rapport d'activité

Chaque année et au 31 janvier au plus tard, Chapocha transmettra un rapport d'activité à la Commune. Ce rapport contiendra la liste de toutes les dépenses réalisées en lien avec les restaurations des biens communaux. Il contiendra également les preuves de respect des procédures de marché public conformément à l'article 7.

#### Article 9 : accès

Les bâtiments ne pourront être accessibles intérieurement qu'avec l'accord des parties. Les objets disposés dans la chapelle sont sous la responsabilité du propriétaire des objets.

#### Article 10 : entretien des lieux

ChaPoCha et la Commune s'engagent à maintenir les lieux et alentours en bon état de propreté, ainsi qu'à mener une réflexion et des actions pour inciter au respect des lieux et éviter des actes de vandalisme qui seront poursuivis.

Article 11 droit applicable

La présente convention est régie par le droit belge. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord à l'amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en trois exemplaires originaux

A Chastre, le 1 mars 2023

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre, Pour ChaPoCha

C. Van Meensel Th. Champagne E. Damman et H. Balcer ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

**DÉCIDE à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (celles de C. Jossart, M. Pierre, A. Ferrière, H. Zougagh, J. Focroulle) :**

**Article 1<sup>er</sup>** d'approuver la Convention de partenariat entre : L'Administration communale de Chastre et : l'Association « Pour la sauvegarde des Chapelles et Potaes de Chastre », ci-dessus énoncée

**Article 2 :** de transmettre la présente décision au service énergie et à l'association ChaPoCha, pour suite utile.

## **ENVIRONNEMENT**

### **7. Rapport annuel 2022 du PCDR - Approbation/vr**

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
  - Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
  - Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
  - Vu la délibération du Conseil communal en date du 19 février 2014, relative à l'élaboration d'un Programme de développement rural ;
  - Vu la délibération du Conseil communal en date du 19 juillet 2017 approuvant la sollicitation d'une convention d'accompagnement de la Commune de Chastre par la Fondation rurale de Wallonie ;
  - Vu l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation de projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
  - Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;
  - Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 février 2022 approuvent le projet de PCDR de la Commune CHASTRE ;
  - Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR, il y a lieu de réaliser pour chaque début d'année un rapport annuel portant sur l'année écoulée, en l'occurrence 2022, de le faire valider par le collège communal puis la CLDR et enfin par le conseil communal avant envoi au SPW-ARNE pour le 31/03/23 au plus tard ;
- Après la validation de ce rapport annuel par le collège communal en date du 27/01/2023 ;
- Après la validation de ce rapport annuel par la CLDR en date du 07/02/2023 ;
- Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De valider le rapport annuel du PCDR portant sur l'année 2022.

**Article 2 :** De transmettre au SPW-ARNE le rapport annuel pour le 31/03/23 au plus tard.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération pour information aux services travaux, cohésion sociale, urbanisme, énergie et marché public.

**Article 4 :** De transmettre au service environnement pour suite utile

## SERVICE TRAVAUX

### 8. Vente de matériel et de matériaux 2023.01 - Déclassement - Décision/ml

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire budgétaire et en particulier, le chapitre relatif aux directives pour la fiscalité communale ;
- Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 12 mars 2020 attribuant le marché de "Mandat de vente d'équipements professionnels déclassés" à la société AUCTELIA SA, Rue Emile Francqui 6 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT ;
- Considérant les finances communales ;
- Considérant que divers matériels et matériaux non utilisés pourraient être mis en vente ;
- Vu les estimations faites par la Société AUCTELIA et le reportage photos des biens, en annexes du présent document ;
- Considérant que les "Thermobox électrique", proposés initialement à la mise en vente par le service travaux, n'appartiennent à la commune mais à la société Compas Group Belgium qui va venir les récupérer ;
- Considérant les matériels et matériaux proposés suivants :

| N° | Descriptif                               | Estimation<br>AUCTELIA |
|----|------------------------------------------|------------------------|
| 1  | Sableuse                                 | 325 €                  |
| 2  | Scie circulaire sur table (faux contact) | 80 €                   |
| 3  | Lot de peinture et solvants              | 20 €                   |
| 4  | Feux tricolores (problème carte mère)    | 40 €                   |
| 5  | Lot de thermocollant                     | 15 €                   |
| 6  | Table de coupe tondeuse                  | 90 €                   |
| 7  | Plaque vibrante                          | 90 €                   |
| 8  | Échafaudage                              | 250 €                  |
| 9  | Lot de tuyaux type socarex               | 30 €                   |
| 10 | Compresseur                              | 850 €                  |
| 11 | Semoir                                   | 50 €                   |
| 12 | Pulvérisateur                            | 125 €                  |
| 13 | Lot de Toner                             | 20 €                   |
| 14 | Bac suspension                           | 50 €                   |
| 15 | Lot de 7 thermos                         | 100 €                  |
| 16 | Meuble en bois                           | 25 €                   |
| 17 | Thermobox électrique                     | /                      |
| 18 | Friteuse                                 | 150 €                  |
| 19 | Chalumeau                                | 40€                    |
| 20 | Marteau piqueur                          | 30 €                   |
|    | <b>TOTAL</b>                             | <b>2.380 €</b>         |

- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

**Sur la proposition du Collège,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de déclasser les matériels et matériaux suivants, aux montants estimés mentionnés ci-après :

| N° | Descriptif                               | Estimation AUCTELIA |
|----|------------------------------------------|---------------------|
| 1  | Sableuse                                 | 325 €               |
| 2  | Scie circulaire sur table (faux contact) | 80 €                |
| 3  | Lot de peinture et solvants              | 20 €                |
| 4  | Feux tricolores (problème carte mère)    | 40 €                |
| 5  | Lot de thermocollant                     | 15 €                |
| 6  | Table de coupe tondeuse                  | 90 €                |
| 7  | Plaque vibrante                          | 90 €                |
| 8  | Échafaudage                              | 250 €               |
| 9  | Lot de tuyaux type socarex               | 30 €                |
| 10 | Compresseur                              | 850 €               |
| 11 | Semoir                                   | 50 €                |
| 12 | Pulvérisateur                            | 125 €               |
| 13 | Lot de Toner                             | 20 €                |
| 14 | Bac suspension                           | 50 €                |
| 15 | Lot de 7 thermos                         | 100 €               |
| 16 | Meuble en bois                           | 25 €                |
| 17 | <del>Thermobox électrique</del>          | 4                   |
| 18 | Friteuse                                 | 150 €               |
| 19 | Chalumeau                                | 40€                 |
| 20 | Marteau piqueur                          | 30 €                |
|    | <b>TOTAL</b>                             | <b>2.380 €</b>      |

**Article 2 :** de marquer son accord sur la vente des matériels et matériaux repris ci-dessus via la société AUCTELIA SA, Rue Emile Francqui 6 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT, dans le cadre du mandat de vente qui nous lie ;  
que l'offre la mieux disante sera prioritairement retenue, pour autant que le montant proposé rencontre l'approbation du Collège communal.

**Article 3 :** la présente délibération sera remise :  
- à la société AUCTELIA SA, pour la mise en vente.  
- à Thierry Corvilain, Directeur financier, pour information.  
- au Service Finances, pour suivi du paiement par la firme AUCTELIA S.A.  
- au Service Travaux, pour suivi des ventes.

**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**9. Conseil consultatif communal de la Sécurité routière et de la Mobilité douce -  
Changement de présidence - Décision/cvm**

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-35 qui prévoit que le Conseil communal peut installer des conseils consultatifs chargés par le Conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées;
- Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019, de mettre sur pied, un Conseil consultatif communal de la Sécurité routière et de la Mobilité douce ;
- Considérant la démission au 15 janvier 2023 de Monsieur Denis SONDAG dans sa tâche de Président du Conseil consultatif communal de la Sécurité routière et de la Mobilité douce ;
- Considérant qu'il importe de désigner une nouvelle présidence ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

**DECIDE à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

**Article 1 :** de désigner Monsieur Luc DOGIMONT en qualité de Président du Conseil consultatif communal de la Sécurité routière et de la Mobilité douce

**Article 2 :** de transmettre la présente décision à :

- . l'intéressé.
- . au service Mobilité

## **SECRÉTARIAT COMMUNAL**

### **10. Tutelle - Décisions prises par les Autorités de Tutelle - Information/jb**

Prend connaissance de la notification des autorités de tutelle dans les dossiers suivants :

- la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2022 concernant la redevance communale sur l'instruction, la délivrance et le suivi des permis d'urbanisme, des permis d'urbanisation ou de modification des permis d'urbanisation des permis d'environnement, des permis intégrés, des permis d'implantation commerciale et des permis uniques, sur la délivrance des informations notariales et des divisions de bien ainsi que sur l'instruction, la délivrance et le suivi des certifications d'urbanisme. Exercices 2023 à 2025 est approuvée.
- la délibération du Collège communal du 22 décembre 2022 concernant la mission d'architecture et de coordination sécurité et santé - Démolition et construction d'un bâtiment regroupant différents services communaux de la Commune de Chastre est devenue pleinement exécutoire.
- la délibération du Collège communal du 22 décembre 2022 concernant l'entretien de diverses voiries, attribution des lots 2 et 3 est devenue exécutoire avec remarques.

Le Conseil communal a souhaité manifester son soutien à Divine NSUNDA, accueillante extrascolaire menacée d'expulsion, par la lecture d'un texte commun :

Le Conseil communal de Chastre a pris connaissance avec émotion de ce qui est arrivé à Madame Divine Nsunda, accueillante extrascolaire dans une école de l'entité. Le 31 janvier 2023, elle a été privée de liberté et est, depuis, en détention au centre fermé d'Holsbeek, sous la menace d'une expulsion.

Considérant que Chastre est Commune hospitalière depuis le vote unanime d'une motion le 30 janvier 2018, le conseil communal souhaite se joindre à la mobilisation portée par le comité de soutien, qui multiplie les initiatives pour soutenir Divine et demander sa régularisation, sur base de l'article 9bis.

Les Chastroises et les Chastroses se sont mobilisés : enseignantes et enseignants, parents d'élèves, amis de Divine, voisins ou proches. Et leur mobilisation s'est répandue, bien au delà de Chastre, auprès de nombreuses personnes, qui, comme eux, ne comprennent pas l'enfermement et la menace d'expulsion du territoire que vit Divine.

Car malgré toutes leurs investigations, ils ne comprennent - et nous ne comprenons pas - pourquoi la régularisation de Divine ne lui est pas accordée, et pourquoi c'est encore le cas pour bien d'autres Divine en Belgique.

Nous invitons l'office des étrangers et la secrétaire d'Etat, qui apprécient les circonstances exceptionnelles au cas par cas et dans leur ensemble, à mener cette évaluation sur base des éléments positifs que représentent non seulement l'engagement bénévole de Divine depuis des années, la formation qu'elle a suivie, sa présence chaleureuse auprès des enfants, son contrat de travail (CDI) dans un métier en pénurie, sa parfaite intégration dans notre commune et, tout simplement, sa présence dans notre commune de Chastre, officiellement commune hospitalière !

Et pour conclure, écoutons un extrait du message lu par Dimitri Crikillion, le directeur de la Petite Ecole, lors du rassemblement du 17 février 2023 :

*« Madame Divine,*

*Divine, nous ne te disons pas adieu ! Non ! Nous te disons avec force et amour : à très vite, à bientôt Tu fais partie de notre communauté éducative, de notre grande famille, de notre école...*

*Divine, nous sommes à tes côtés*

*Notre école et toutes les écoles sont des sanctuaires qui préservent les valeurs fondamentales d'une société juste et humaine*

*L'épreuve que tu traverses nous renforce dans la conviction d'enseigner l'amour, l'ouverture à l'autrui, le don de soi, la paix, l'accueil et surtout les droits fondamentaux des êtres humains sans discrimination.*

*Divine, nous sommes là et nous te disons à bientôt ! »*

L'ensemble du Conseil communal de Chastre en sa séance du 28 février 2023, s'associe à ce message.

**En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Madame la Présidente accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal**

- Monsieur Michel PIERRE demande s'il est prévu de remettre à jour les boîtes à livres. Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond que c'est en cours.

- Monsieur Michel PIERRE demande si la commune a déjà reçu le permis pour l'abattage des arbres de la drève et souhaite savoir si en cas de danger, on peut abattre les arbres en l'absence de permis. Monsieur Thierry CHAMPAGNE et Monsieur Stéphane COLIN répondent que le permis n'est pas encore délivré mais qu'un abattage pour raisons de sécurité pourrait être entrepris même si le permis n'est pas encore délivré.

- Monsieur Michel Pierre demande si le Collège a déjà pris une décision en ce qui concerne le maintien ou non de la coupure de nuit (entre minuit et 5h du matin) qui vient à échéance fin mars. Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond qu'une réunion est prévue le 9 mars avec ORES et que le Collège se prononcera après cette réunion.

- Madame Anne FERRIERE demande le suivi du problème de la Rue des Trois Ruisseaux. Monsieur COLIN répond que les riverains ont fait appel à l'agent constatateur qui a relevé 4 infractions. Un avertissement a été transmis au contrevenant qui a 4 mois pour se mettre en ordre. Des efforts ont déjà été réalisés par l'intéressé. La commune pense faire appel à un médiateur indépendant pour discuter avec les deux parties.

- Madame Anne FERRIERE suggère, que suite à la fermeture, pour un mois, du Delhaize de Chastre, une aide soit apportée aux Chastrois qui n'ont pas de véhicules pour se rendre dans d'autres grandes surfaces. Monsieur Stéphane COLIN répond qu'un tel service est déjà prévu et l'avis est diffusé dans le Bien vivre à Chastre distribué dans la semaine du 6 mars 2023.

Deux questions sont ensuite posées en huis clos :

- Monsieur Bernard VANSTEELANDT souhaite obtenir des précisions quant au mail transmis par un citoyen, à tous les membres du Conseil communal, relatif à l'éventuelle radiation d'office de son épouse qui séjourne à l'étranger. Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond que cette dame sera de retour en Belgique le 11 mars 2023 et que le Collège communal a donc postposé toute décision en attendant que les services de police puissent entrer en contact avec l'intéressée à son retour.

- Monsieur Michel PIERRE souhaite savoir quand les panneaux annonçant les radars fixes seront placés. Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond que c'est en cours. Les panneaux de Gentinnes et de Cortil sont déjà posés.

**Monsieur le président lève la séance à 22 heures 02 minutes.**

**La Directrice générale ff**

**La Présidente**

**VAN MEENSEL Cécile**

**RYCKMANS Hélène**